



**ISDND ALVEOL – BELLAC 87**  
**Commission riverains**  
**12 janvier 2023**



# Sommaire

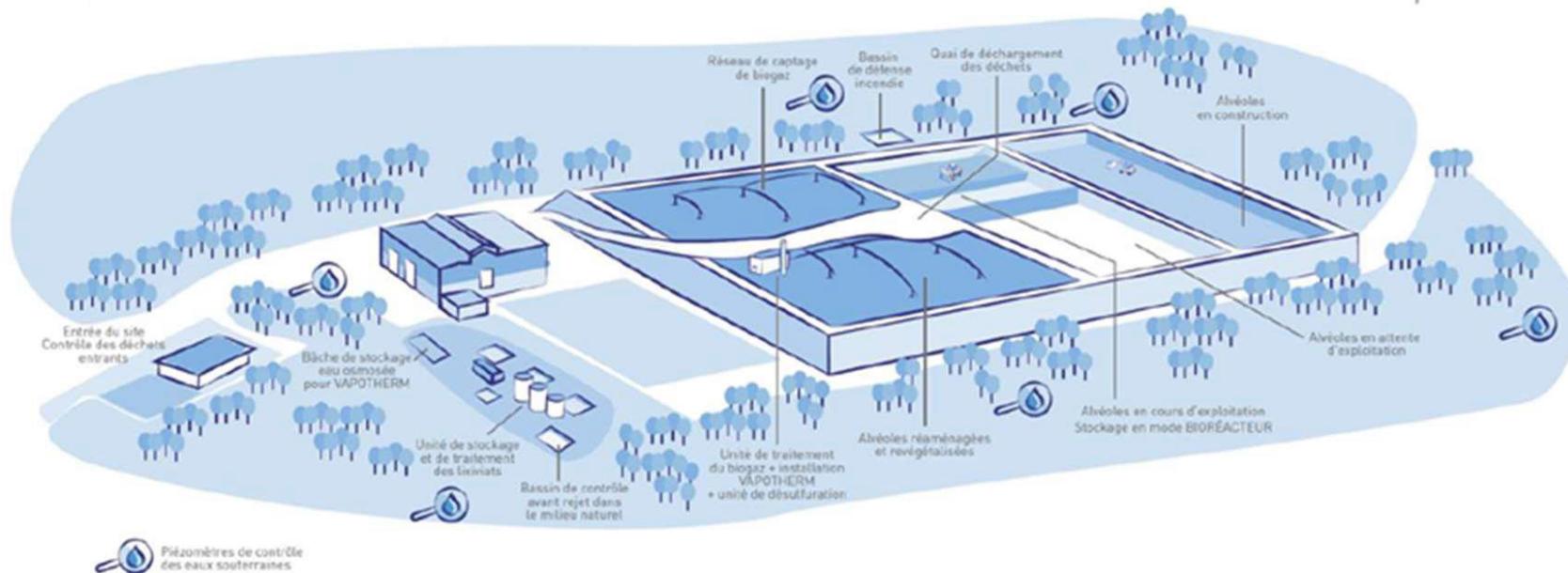
- 1. CADRE GENERAL**
- 2. CADRE REGLEMENTAIRE**
- 3. BILAN D'ACTIVITE 2022**
- 4. GESTION DES EFFLUENTS**
- 5. SUIVI ET CONTRÔLES 2022**
- 6. TRAVAUX**
- 7. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**



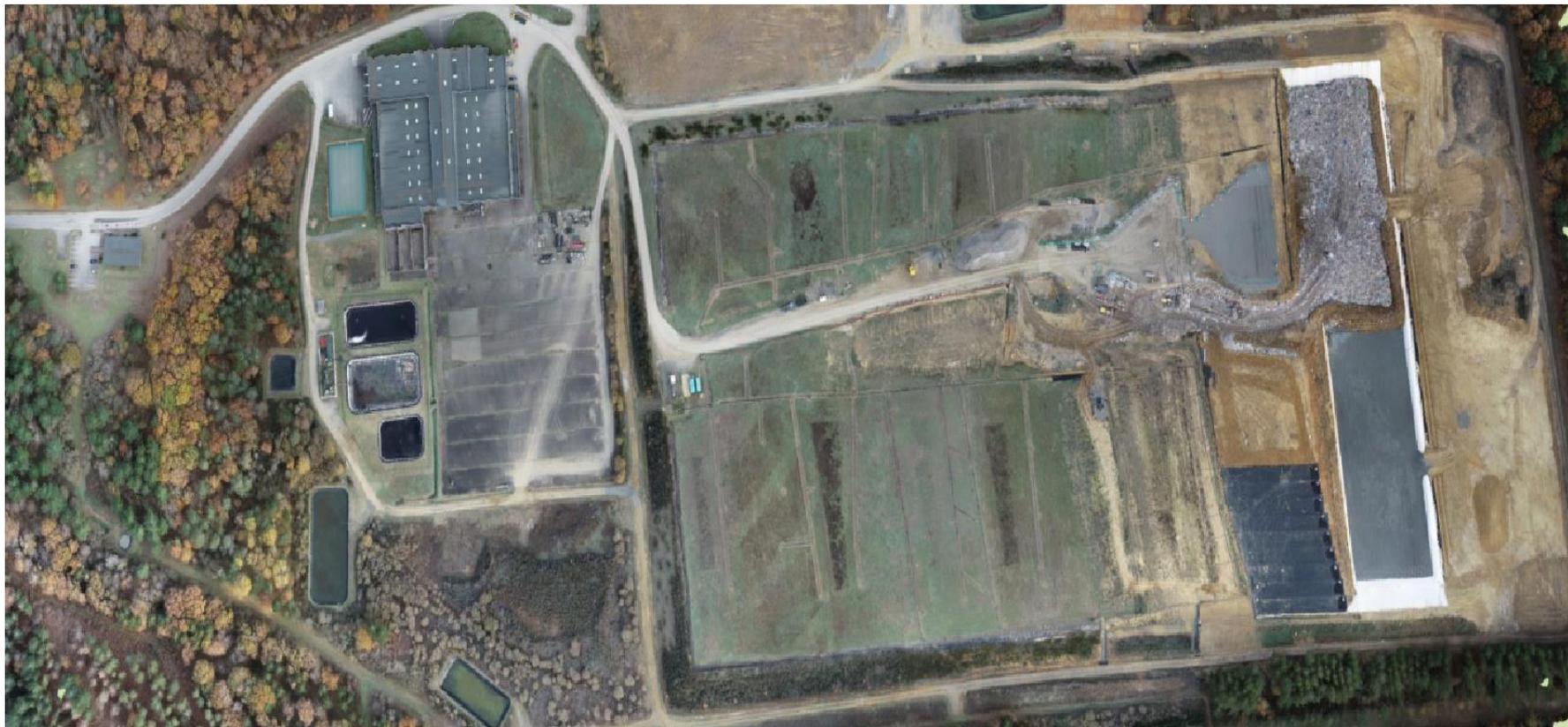
## 1- CADRE GENERAL

- Synoptique de l'ISDND
- Vue aérienne 12/12/2022

## INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS ALVÈOL



# VUE DRONE DU 12 DECEMBRE 2022



## 2- CADRE REGEMENTAIRE

- Les parties prenantes
- TGAP 2023
- SRADDET Nouvelle Aquitaine



# Un site ouvert aux publics locaux - visites

- **Visites environnement et sécurité :**
  - Contrôle inopiné Loi Agec – DREAL
  - Exercice et Formation avec et pour les sapeurs-pompiers de Bellac
- **Environnement & innovation**
  - Lancement du projet sur la caractérisation des lixiviats avec L'ENSIL
- **Visites**
  - De la collectivité : 10 agents du Syded
  - Sensibilisation/éducation : lycéens des Vaseix





# Un site qui s'inscrit dans son territoire

FOCUS sur le « SCHEMA REGIONAL D'AMMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRE ( EX-PRPGD) »

“ L'heure est aux transitions volontaristes,

et chacun l'aura compris, la Région Nouvelle-Aquitaine se mobilise en première ligne, aux côtés des collectivités locales. Après l'adoption de sa propre feuille de route de la transition écologique et énergétique en juillet 2019, Néo Terra, le SRADET permet à la Région de mettre en mouvement et d'accompagner les acteurs de la planification dans les transitions indispensables. Dense et structurant, protecteur, il porte cette ambition régionale à l'horizon 2030, il trace les chemins pour y parvenir. Il nous revient de les emprunter pour réussir collectivement les transitions amorcées – et ce ne sont pas les chemins qui manquent en Nouvelle-Aquitaine, plus vaste et plus belle région de France ! ”



Alain ROUSSET  
Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

**"SCHEMA DES SCHEMAS",**  
le SRADET est un document transversal qui détermine la stratégie régionale d'aménagement durable du territoire, à l'horizon 2030.

**SRADET**  
ensemble imaginez la Nouvelle-Aquitaine

**4 PRIORITÉS**

**STRATÉGIQUES STRUCTURENT LA POLITIQUE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

- **Bien vivre dans les territoires :** se former, travailler, se loger, se soigner
- **Consommer autrement :** assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité :** se déplacer facilement et accéder aux services
- **Protéger notre environnement naturel et notre santé :** réussir la transition écologique et énergétique



# Un site qui s'inscrit dans son territoire

## Volet Déchet du SRADDET

### Une transition volontariste qui s'inscrit dans la loi

- Réduction de 15% des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030
- Réduction de 5% des quantités de DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2030
- Valorisation matière de 55% des DNDNI en 2020 et 65% en 2025
- Augmenter la quantité de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets (mesurés en masse) ;
- Valorisation sous forme de matière de 70% des déchets issus du BTP à horizon 2020
- **Réduction de 30% des quantités de déchets enfouis en 2020 et 50% en 2025**
- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits (mesurées en masse)
- Généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets
- Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques en 2022



#### 6 > PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

RG37

Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.

RG38

Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.

RG39

L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.

RG40

Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.

RG41

Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'État identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.

- Evolution de la TGAP 2023

Barème de la composante de la TGAP relative au stockage des déchets non dangereux (exprimé en euros par unité de perception)

Installations de stockage de déchets non dangereux	Unité de perception	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté (B)	Tonne	24	25	37	45	52
Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté (C)	Tonne	34	35	47	53	58
Installations autorisées relevant à la fois des B et C	Tonne	17	18	30	40	51
Autres installations autorisées	Tonne	41	42	54	58	61

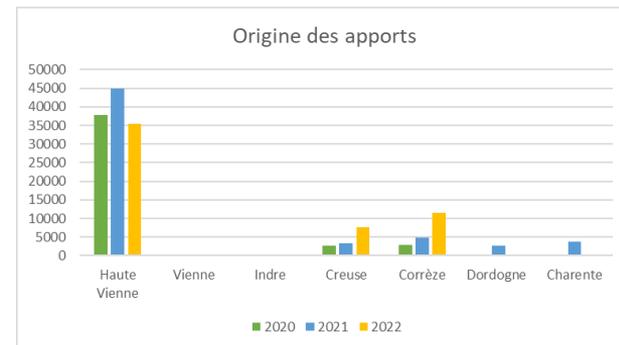
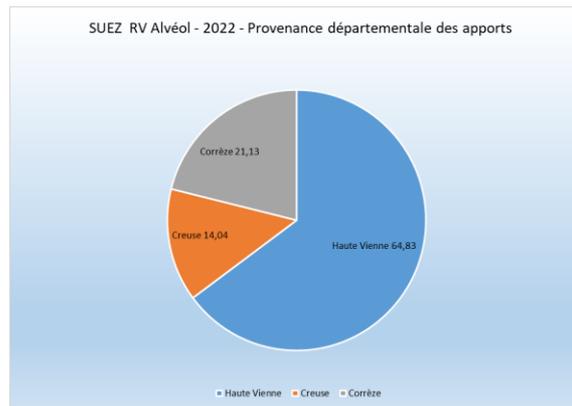
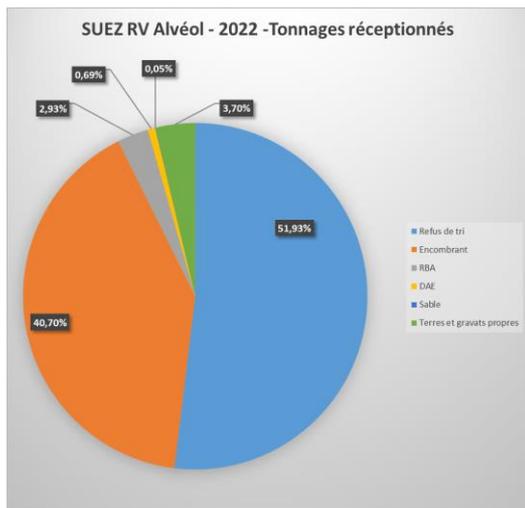
### 3 - BILAN DE L'ACTIVITÉ 2022

- Tonnages
- Contrôles et admission
- Incidents d'exploitation



- **Tonnages :**  
 2020 => 44 377,74 t  
 2021 => 59 627,71 t  
 2022 => 54 644,90 t

## Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux autorisée à 60 K tonnes



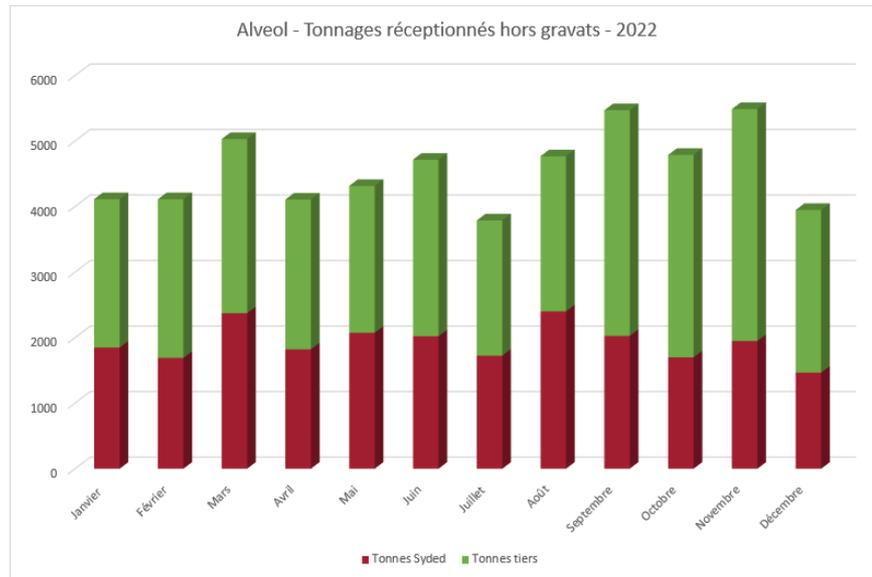
- **Périmètre de chalandise :**  
 Départements limitrophes de la Haute-Vienne

## Les différents producteurs :

BOUCHARD
CORREZE INCINERATION
GERMANAUD
HENault
Mairie de la souterraine
RECYCL AMP MAT
SAUR
SITA SUD OUEST-BRIVE-exploitation
SITA SUD OUEST-CREUSE Entreprises
SUEZ RV Charente Limousin
SYDED 87 - APPROVAL
SYDED - Communauté agglomération limoges métropole
SYDED 87 - (DECHETTERIES EN DIRECT)
SYDED 87 - EVOLIS

2022 Tonnes Syded : 23 092 t

2022 Tonnes Tiers : 31 552 t



# CONTROLES ET ADMISSIONS

Information Préalable d'Acceptation en amont des apports ( Engagement du producteur sur le déchet livré)

Validation par l'exploitant de la conformité du déchet

Contrôle des apports par le portique de radioprotection

Contrôle visuel au déchargement

Loi Agec au 1 janvier 2023

## Sur l'année 2022

- 1 apport refusé
- 27 évènements concernant la présence de déchets non conformes
- 6 évènements concernant une non-conformité administrative



Départs de feu :

5 départs de feu en 2022

Aucun dégât matériel et environnemental.

Arrêts Unité de combustion

5 arrêts temporaire de la torchère en 2022

## 4- GESTION DES EFFLUENTS

- Lixiviats
- Biogaz



# LIXIVIATS : les analyses montrent une stabilité des paramètres pour l'année 2022 (traités et bruts)

9 376,50 m<sup>3</sup> de lixiviats produits  
7 692 m<sup>3</sup> de lixiviats traités

## Traitement in situ par la station OVIVE :

6 669 m<sup>3</sup> par nano filtration dont 940 m<sup>3</sup> utilisés pour l'arrosage des pistes / BSP  
1 023 m<sup>3</sup> par osmose inverse

Depuis la mise en service du vapo therm 3960 m<sup>3</sup> d'effluents traités n'ont pas été rejetés dans le ruisseau du Vignaud

## Traitement ex situ :

1 115,62 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités par la Station d'épuration de St Junien

## Lixiviats réinjectés (Bioréacteur)

694 m<sup>3</sup> de lixiviats réinjectés dans les casiers autorisés

99 puits spécifiques et drains  
 13 puits mixtes lixiviat/biogaz  
 98 % de fonctionnement de la torchère

En 2022 c'est :  
 34,87 % de CH<sub>4</sub>  
 261 Nm<sup>3</sup>/h de débit  
 2 869 536 Nm<sup>3</sup> de biogaz valorisé  
 103 327 Nm<sup>3</sup> de biogaz torché



Milieu	Fréquence d'analyses	Commentaires
Torchère avec Vapotherm	Annuelle ( 03/10/2022)	CO = 12,38 mg/Nm <sup>3</sup> < 150 mg/Nm <sup>3</sup> SO <sub>2</sub> = 13,67 g/h < 25 kg/h Poussières = 4,06 mg/Nm <sup>3</sup> < 10 mg/Nm <sup>3</sup>
Torchère sans Vapotherm	Annuelle ( 4/10/2022)	CO = 7,23 mg/Nm <sup>3</sup> < 150 mg/Nm <sup>3</sup> SO <sub>2</sub> = 13,65 g/h < 25 kg/h Poussières = 3,52 mg/Nm <sup>3</sup> < 10 mg/Nm <sup>3</sup>

## 5 – SUIVIS ET CONTROLES

- Eaux
- Emissions olfactives



Milieu	Fréquence d'analyses	Commentaires
Eaux souterraines drainées	Semestrielle	RAS
Eaux souterraines (3 piézos dans les altérites et 3 dans le socle cristallin)	Semestrielle	Eaux chargées naturellement en Fe, Al, Mn, As (roches granitiques)
Ruisseau Vignaud	Semestrielle	Pas de différence significative entre amont/aval (pas d'IBGN sur la période)
Basins Eaux Pluviales (N, W, petit W)	Trimestrielle	Rejets conformes aux seuils de l'AP du 06/07/2020 (sauf métaux totaux petit bassin W en avril liés au Fe et Al présents naturellement dans substratum)
Effluents traités	Mensuelle si rejet	Résultats conformes (sauf température au rejet l'été mais qui devient conforme en arrivant au milieu récepteur)

# EMISSIONS OLFACTIVES

6 plaintes recensées sur l'année 2022



6 jours avec nuisances

2 plaignants

4 plaintes sont liées aux bassins de lixiviats, la nuisance est ponctuelle (le matin)

1 plainte est liée au fonctionnement du site (juin)

1 plainte est liée à l'arrêt de la torchère suite à une panne (Août).

## 6 – TRAVAUX

- Curage bassin lixiviat
- Réaménagement
- Débitmètre

# CURAGE DU BASSIN LIXIVIAT



Opération en cours

# REAMENAGEMENT FINAL C2S1 ZONE SUD



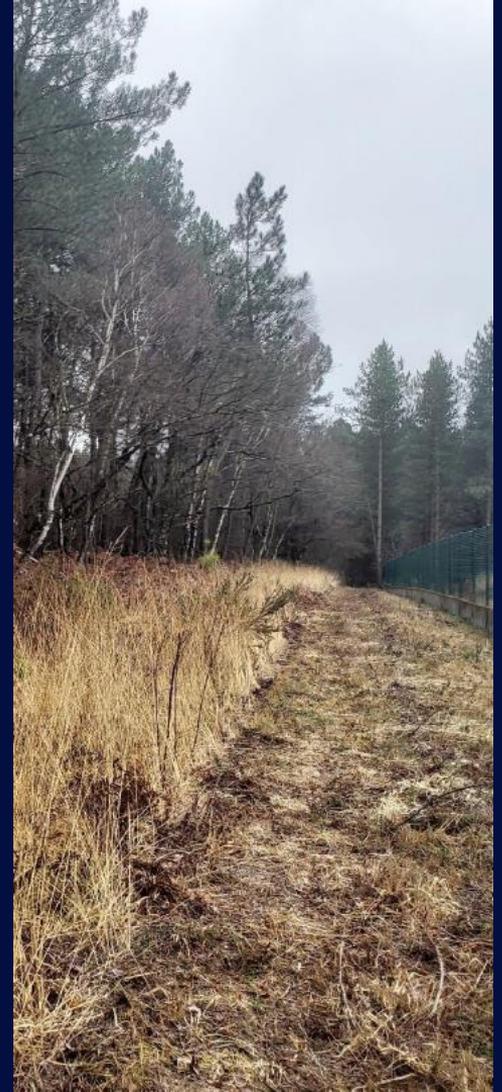
Finalisation des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :

- Couche de matériaux 0,70 cm (0,50 argiles et 0,20 de terres végétales)
- Réseau aérien du biogaz
- Engazonnement

Finalisation des travaux au  
1<sup>er</sup> trimestre 2023



## 7 – CONTINUITÉ D'EXPLOITATION



# CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Informations :

Pas d'extension mais création des conditions pour la poursuite de l'exploitation à capacité constante = une mise en œuvre du plan d'exploitation déjà autorisé

Depuis la création du site 24 Ha ont été défrichés (zone bleue sur le plan) sur une zone ICPE de 56Ha



# GARANTIR LA CAPACITE DE GESTION DES DECHETS SUR LE SITE

Nécessité de créer 4 subdivisions de casier complémentaires et de défricher 7,5 ha dans le périmètre du site pour maintenir la capacité de gestion des déchets planifiée par le territoire

- Demande en cours d'instruction auprès de la DDT
- Défrichage prévu à l'automne 2023
- Travaux de construction de la zone C2S4 au printemps 2024
- Saturation de la zone C2S3 Automne 2024
- Mesure compensatoire innovante favorisant le reboisement et dans la mesure du possible localement

=> En quête de partenaires



# MERCI

